



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste de sauvegarde | 0168900017

ICH-01 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH	
Le	21 SEP. 2020
N°	285

LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE

**Date limite 31 mars 2020
pour une possible inscription en 2021**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>.

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Possibilité de demande d'assistance internationale lors de la soumission d'une candidature

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et demander en même temps une assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé, utilisez le formulaire ICH-01bis.

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente sans demander une assistance financière, continuez à utiliser le formulaire ICH-01.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République du Mali

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Pratiques et expressions culturelles liées au "M'bolon", instrument de musique traditionnel à percussion

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

M'bolon

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l'élément est également désigné.

Gbogbo, M'poko ou Bgoko chez la communauté Minianka
Javirijanongi chez la communauté Sénoufo

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Les Pratiques et expressions culturelles liées au "M'bolon", instrument de musique traditionnel à percussion sont répandues chez plusieurs communautés du sud du Mali. Il s'agit notamment des communautés Senoufo, Bambara, Minianka et Malinké. Elles existent également dans certains pays voisins du Mali comme la Côte d'Ivoire et la Guinée. A cet effet, Les Pratiques et expressions culturelles liées au "M'bolon" demeurent un patrimoine culturel vivant commun.

A la fois animistes et pratiquantes du syncrétisme religieux (animisme, islam et christianisme), ces communautés, détentrices du M'bolon, s'identifient d'abord par leurs langues respectives. Ensuite, elles ont en commun, comme activités quotidiennes de production, l'agriculture extensive (cultures vivrières : mit souna, sorgho, niébé, fonio, maïs, etc.) et le maraîchage comme activité de rente.

La gestion du pouvoir, des biens et des activités par toutes ces communautés est patrilinéaire. Les pratiques et traditions culturelles familiales et communautaires se transmettent de père en fils, de mère en fille ou par apprentissage, l'objectif étant de mieux préparer les générations futures à assurer le relais.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Le M'bolon se rencontre généralement chez les communautés Senoufo, Bambara, Minianka et Malinké du sud du Mali dans les Régions administratives de Kayes (Cercles de Kita, Kéniéba); Koulikoro (Cercle de Kangaba: villages de Kéniégué, kela, Téguèkoro, Déguèla, Naréna; Cercle de Kati: kati, Kéniéroba, Kirina, Badougou-Nafadji, Siby, Bananzolé) et Sikasso (Cercles de Sikasso; Bougouni: villages de Tabacoro et de Monzondougou; Kolondièba: village de N'Tintry; Kadiolo: village de Fourou; Koutiala: village de Sirakélé; Yorosso: village de coumbua). Les

Pratiques et expressions culturelles liées au "M'bolon" existent également dans certains pays comme la Côte d'Ivoire et la Guinée.

Ces régions se caractérisent par la richesse, la diversité et la vivacité des pratiques et traditions culturelles, comme marque identitaire et liens intra et inter communautaires, liées aux instruments de musique comme le M'bolon. Sa fabrication et son apprentissage se fondent sur une pédagogie dite active car la méthode repose sur : l'observation, l'imprégnation et la réaction immédiate tant dans la pratique que dans l'appropriation des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : COULIBALY

Prénom : Moulaye

Institution/fonction : Directeur National du Patrimoine Culturel

Adresse : BP 91, Centre Commercial, Bamako, République du Mali

Numéro de téléphone : (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Adresse électronique : coulibalybmoulaye@gmail.com

Autres informations
pertinentes :

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne de contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère U.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », précisez le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour

sa communauté ;

- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le M'bolon est instrument de musique dont la caisse de résonance est une énormealebasse couverte de peau de vache et surmontée d'un manche en bois arqué sur lequel sont fixées des cordes en peau torsadées. Un morceau de fer découpé jouxtant l'extrémité du manche permet de fixer les cordes. Un bois de forme d'arc est enfoncé dans laalebasse.

Pour amplifier les vibrations des sons le joueur porte souvent des sonnailles constituées de plaques métalliques sur lesquelles sont fixés de petits lobes de forme ovoïdale également en métal, et munis de petits anneaux en fer. Cet appareil est fixé sur la main du joueur au moyen d'un coussinet garni de cordons ou d'un caoutchouc.

Le nombre de corde détermine le mode d'usage et le type. Ainsi, on distingue le M'bolon monocorde et bicorde qui animent les manifestations populaires (mariage, baptême, fête, soirées récréatives des jeunes, etc.) et accompagnent les cérémonies rituelles (rites initiatiques et funéraires, pratiques religieuses, rites thérapeutiques des possédés, cérémonies d'imploration divine en vue de l'obtention de la pluie et de la fertilité des terres, etc.).

Le M'bolon tricolore et quatorcorder sont les plus répandus et les plus utilisés. Ils ont une fonction panégyrique ; accompagnent les louanges aux chefs traditionnels, célèbrent les hauts faits des rois, les cultivateurs lors des travaux champêtres ; incitent les guerriers à la prouesse et aux exploits.

Le M'bolon est un instrument qui se joue en solo et peut accompagner d'autres instruments de musiques, notamment le xylophone (balafon), le Tamani (tambours à aisselle), les luths et autres instruments de bruitage. En solo ou en ensemble instrumental, le discours musical se fonde sur une offre de multiples mélodies rythmées.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les Pratiques et expressions culturelles liées au "M'bolon" sont détenues par certaines communautés du sud du Mali, notamment les communautés Senoufo, Bambara, Minianka, Malinké et les communautés voisines de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. Toutes ces

communautés ont en partage le M'bolon et se reconnaissent dans son utilisation et sa manifestation.

Cependant, selon le droit coutumier, les groupes d'initiés au M'bolon au sein de chaque communauté sont à la fois les détenteurs et les praticiens de l'élément. Ces personnes averties (détenteurs et praticiens) assurent la fabrication du M'bolon et son apprentissage par les jeunes. Ces deux éléments se fondent sur une pédagogie dite active car la méthode repose sur : l'observation, l'imprégnation et la réaction immédiate. L'imitation du maître sachant par l'élève apprenant est non seulement un signe de respect mais également celui d'une humilité garantissant un résultat probant qui est celui de faire comme le maître tant dans la pratique qu'à l'appropriation des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon.

Au sein des communautés, les jeunes garçons servent d'armature de conservation et de défense des valeurs sociales et constituent les cibles privilégiées en matière de transmission de l'héritage culturel, des modes de vie, des systèmes de valeurs, des traditions et des croyances, des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon.

Les apprenants proviennent de toutes les couches socioprofessionnelles, sans distinction d'ethnie, de sexe et de religion. Aujourd'hui, les femmes excellent dans l'apprentissage du M'bolon. Certaines femmes sont réputées meilleures joueuses du M'bolon surtout dans la Région de Sikasso.

Les détenteurs et praticiens assurent la sauvegarde de l'élément et sa transmission aux jeunes générations. Les apprenants reçoivent des connaissances et enseignements des maîtres et leur rendent compte.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les Pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon se transmettent lors de la fabrication et de l'apprentissage. Ainsi, les pratiques rituelles, les savoirs et savoir-faire liés à la fabrication du M'bolon, aux chants, aux danses et aux rythmes de musiques qui accompagnent le M'bolon sont transmis lors des séances de fabrication et d'apprentissage aux jeunes générations.

Les séances d'initiation ont lieu à tout moment même pendant la saison des pluies et la période des récoltes où les travaux champêtres sont intenses et pressants. Car, comme susmentionné, le M'Bolon tricorde et quatorcorde accompagnent les cultivateurs lors des travaux champêtres et les incitent à doubler d'ardeur et à se surpasser.

Au-delà de ce canal de transmission par groupe, les jeunes apprennent en famille, auprès de leurs pères détenteurs. Ce canal de transmission est plus pratique et riche en enseignements, car en famille la transmission est directe et assidue. Les connaissances et les rites d'initiation sont plus approfondis. Ces rites qui sont transmis aux jeunes, comprennent des sacrifices pour implorer l'accord des génies et des mythes fondateurs, des libations, des offrandes et des invocations pour implorer l'indulgence des ancêtres.

La transmission s'effectue également sur scène, à travers l'application des connaissances, des savoirs et savoir-faire liés à l'élément.

Aujourd'hui, malgré la multiplicité des menaces auxquelles l'élément est soumis, l'espoir est permis avec la prolifération des Associations de promotion du M'bolon, créées dans plusieurs localités détentrices. Ces Associations organisent régulièrement des festivals dédiés à la fabrication, à l'apprentissage et à la connaissance du M'bolon et des pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées.

Cette volonté communautaire à préserver et promouvoir l'élément, constitue un indicateur majeur pour sa sauvegarde urgente et la continuité culturelle.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le nombre de corde en peau détermine le mode d'usage et le type de M'bolon. Il anime les fêtes, accompagne les prières dans les bois sacrés, stimule l'ardeur au travail, ponctue la musique funéraire. Le M'bolon chante la paix, le dialogue intergénérationnel et la cohésion sociale. Il sert à transmettre aux générations montantes les modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. Il rythme la vie tout court. Les légendes qui l'entourent et les usages qui en sont faits, participent des mythes fondateurs et déterminent ses fonctions sociales.

Ainsi, on distingue le M'bolon monocorde et bicorde qui animent les manifestations de réjouissances populaires (mariage, baptême, fête, soirées récréatives des jeunes, etc.) et accompagnent les cérémonies rituelles (rites initiatiques et funéraires, pratiques religieuses, rites thérapeutiques des possédés, cérémonies d'imploration divine en vue de l'obtention de la pluie et de la fertilité des terres, etc.) pour la transmission et la cristallisation des valeurs morales et identitaires.

Le M'bolon tricorde et quatorcorde sont les plus répandus et les plus utilisés. Ils ont une fonction panégyrique ; servent à accompagner les louanges aux chefs traditionnels, à célébrer les hauts faits des rois, les cultivateurs lors des travaux champêtres ; incitent les guerriers à la prouesse, aux exploits, aux actions d'éclat.

Le M'bolon véhicule au sein des communautés détentrices des valeurs sociétales léguées de génération à génération telles que la maîtrise de l'histoire locale, la généalogie, les pactes d'alliances ancestraux, la jurisprudence, les pratiques rituelles et initiatiques, les notions du temps et de l'espace, la place de l'homme dans la nature et dans société, la communication sociale, le jeu, la musicalité, l'affirmation identitaire et celle de la personnalité.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les Pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon n'ont aucun aspect qui soit incompatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre les communautés ou avec le développement durable. Au contraire, les fonctions sociales et les significations culturelles des Pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon contribuent largement à la conservation et à la promotion de la culture, du patrimoine culturel, de la diversité des expressions culturelles, de la paix et du dialogue des cultures. Dans le contexte de la mondialisation, les valeurs sociétales véhiculées par le M'bolon telles que la cohésion sociale, le vivre-ensemble constituent, à n'en point douter, un gage de paix et de développement durable. Cette dimension socioculturelle est un préalable pour tout développement durable qui est aujourd'hui une préoccupation pour toutes les parties prenantes à l'élément: autorités administratives, responsables des Collectivités territoriales, autorités coutumières et communautés.

Les Pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon répondent aux besoins du présent des communautés, participent de la dynamique et de la continuité culturelle sans dommage aux aspirations des communautés. Dans la pratique comme dans l'apprentissage, les valeurs liées au M'bolon promeuvent la diversité ethnolinguistiques (les apprenants proviennent de toutes les couches socioprofessionnelles), le genre (sans distinction de sexe, car les femmes apprennent et jouent aujourd'hui le M'bolon), le pluralisme religieux (sans distinction de religion) et l'intégration intergénérationnelle et des classes sociales (les jeunes et les vieilles personnes participent ensemble à la fabrication, à l'apprentissage, jouent et dansent ensemble). Ces valeurs qui déterminent les actions des communautés détentrices des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, sont autant de fondements indispensables au dialogue en faveur de la paix et du progrès.

2. Nécessité de sauvegarde urgente

Pour le critère U.2, les États doivent démontrer que « l'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ».

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur de ses modes traditionnels de transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.

Minimum 430 mots et maximum 570 mots

Malgré les menaces pressantes qui pèsent sur les pratiques et expressions culturelles et les canaux de transmission traditionnels des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon, l'élément persiste et sa pratique reste encore très vivace chez certaines communautés détentrices au Mali. Les menaces n'ont pas affecté sa survie et sa continuité dans certaines localités. Les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon ont certes, au fil des ans, subi des transformations liées à la mondialisation, aux nouveaux modes de vie et à l'abandon de certains mythes fondateurs mettant les communautés en situation de mutations socioculturelles.

Cependant, sa survie et sa persistance ont révélé d'autres formes de sauvegarde collective et individuelle. Le M'bolon monocorde et bicorde qui, auparavant, n'étaient pas beaucoup utilisés, sont devenus de plus en plus répandus. Ces types de M'bolon sont sollicités dans les localités d'expansion du M'bolon pour animer les manifestations de réjouissances populaires (mariage, baptême, fête, soirées récréatives culturelles et artistiques des jeunes, etc.). L'on retrouve également ces types de M'bolon sur les scènes de théâtre, dans les orchestres et les cérémonies officielles de l'administration publique et des organisations non gouvernementales.

Même dans le développement actuel de ces modes de transmission, les valeurs sociétales telles la cohésion sociale, le vivre-ensemble, gage de paix et de développement, sont restées au centre de l'utilisation du M'bolon. Le M'bolon n'a pas perdu son esprit d'éducation et de formation des jeunes à la vie sociale communautaire. Cela dénote de l'importance historique, socioculturelle et spirituelle de cet élément au Mali.

Par ailleurs, pour préserver l'élément, on assiste aujourd'hui, à une prolifération d'associations de promotion du M'bolon dans les localités de concentration du M'bolon. A travers ces nouvelles formes de sauvegarde, induites par le cours de l'histoire et le contexte actuel, les modes de transmissions des connaissances, des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon s'adaptent, par ricochet, au contexte de vie actuel, se perpétuent et se transmettent aux jeunes générations au moment où celles-ci s'orientent de plus en plus vers les modes de vie contemporains.

L'élément peut bien être sauvegardé et promu, le nombre d'initiés, moins élevé, peut bien augmenté chez les communautés détentrices par des projets culturels et structurants. Aussi, la présence de certains trésors humains vivants dans la fabrication et l'utilisation du M'bolon chez les communautés détentrices, est un signe d'espoir pour sa sauvegarde et sa promotion pour les générations futures.

Dans la perspective de valoriser et de revitaliser l'ensemble des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, il s'avère nécessaire de :

- Initier des activités d'information, de sensibilisation et de communication auprès des communautés elles-mêmes et sur les médias ;
- Entreprendre des activités d'éducation des générations futures à travers des rencontres individuelles et de groupe avec les associations de promotion du M'bolon ;
- Inscrire les manifestations du M'bolon dans les circuits et visites touristiques des communautés concernées ;
- Initier des études et des recherches en vue d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées ;
- Créer des centres de documentation sur l'élément.

Ces activités permettront de consolider les acquis existants en matière de sauvegarde et de promotion de l'élément. D'où la nécessité d'inscrire les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon sur la Liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel.

Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l'élément concerné, et non pas communes à n'importe quel élément du patrimoine immatériel.

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Aujourd'hui, l'état des menaces et des risques auxquels les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon sont confrontées, laisse présager une transformation quasi-totale de l'élément dans les années à venir, si des mesures énergiques de sauvegarde et de promotion ne sont pas prises. Cette mutation socioculturelle est en grande partie due aux nouveaux modes de vie et à l'introduction des religions révélées, notamment l'islam et le christianisme, qui prohibent les rites et pratiques initiatiques traditionnels. Même si le syncrétisme religieux est pratiqué chez les communautés concernées, les praticiens et les détenteurs, l'élément est entrain de perdre ses valeurs fondamentales car les principes de principes de fabrication, d'utilisation et d'apprentissage commencent à perdre leur dynamisme. Malgré cette situation, l'élément, compris dans ses fondements est toléré et persiste dans le contexte actuel.

Par ailleurs, l'activité principale de communautés détentrices des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon est l'agriculture extensive qui, depuis les années 1980, est tributaire des aléas climatiques avec les sécheresses récurrentes, les inondations, engendrant du coup les mauvaises récoltes et la paupérisation des populations. La survie au quotidien devenant une préoccupation majeure relaie les manifestations culturelles à un plan plus inférieur. Du coup, les activités culturelles liées à l'élément se ne tiennent plus régulièrement et perdent leur importance de cohésion sociale et de dialogue communautaire.

Cette situation a obligé plusieurs communautés à l'exode rural massif de la population active, les jeunes en particulier, à destination des centres urbains ou n'ont plus cours les initiations aux pratiques et rites traditionnels. Conséquence : les jeunes non-initiés et ayant adopté les modes de vie citadins, de retour en campagne, éprouvent un désintérêt face aux pratiques et traditions culturelles, de manière générale, et réfutent la pratique des valeurs traditionnelles qui incarnent des principes rigoureux et prennent du temps, donc les obligent à une moralité propre. Ces jeunes en provenance des grandes villes bravent ainsi les interdictions, expriment un manque d'intérêt, banalisent les pratiques et traditions culturelles et détournent l'attention et la conscience de ceux résidants.

Ces aspects induits par la recherche du bien-être et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie ont rendu difficile la transmission des compétences, des connaissances, des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon aux jeunes générations par les praticiens, les détenteurs et les parents.

En outre, le caractère oral et immatériel des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon et le fait que les praticiens et les détenteurs de cet élément sont pour la plupart des personnes âgées qui ne sont pas toujours en mesure de le transmettre aux générations futures contribuent à affecter sa transmission aux jeunes générations.

Aussi bien en campagne qu'en ville, les fonctions sociales des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon subissent des transformations socioculturelles. Souvent, d'autres matériels font l'objet de rajout au M'bolon dans le but de le rendre plus beau et plus attrayant. La fabrication, l'utilisation, l'apprentissage et les valeurs sociétales que véhiculent les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon se font souvent sans l'observation des règles, des principes et des pratiques et des rites initiatiques. L'ambition d'avoir plutôt l'argent lors des manifestations de réjouissances populaires prend le dessus sur l'observation des pratiques et traditions culturelles. De pratique socialisante, l'élément a tendance à devenir une pratique lucrative. Compte tenu de l'importance historique et socioculturelle de cet élément, il est plus que jamais urgent de le sauvegarder.

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Mali, à travers les grandes orientations de sa politique culturelle, déploie des efforts constants pour la préservation, la revitalisation et la promotion de l'ensemble des éléments du patrimoine culturel national. Cependant, les moyens mobilisés ne sont pas suffisants pour venir à bout des ambitions. L'inscription des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente est une mesure qui facilitera la sauvegarde et la valorisation de cet élément culturel immatériel vivant, fédérateur commun à plusieurs communautés.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère U.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément ». La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l'Organe d'évaluation et au Comité d'analyser « la viabilité et l'adéquation du plan de sauvegarde ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

- (i) La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l'aspiration et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes ou, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 340 mots

La préservation des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon émane de son ancrage culturel et des valeurs sociétales de cet élément qui se transmet, malgré les transformations sociales. Cela témoigne de l'attachement des communautés à cet élément. Dans les campagnes, certains rites et pratiques initiatiques de l'élément sont observés. Malgré les effets induits par les mutations sociales tant dans les milieux ruraux qu'urbains, provoquant l'effritement des valeurs et exposant les expressions culturelles liées au M'bolon aux menaces, l'attachement des communautés à l'élément reste de mise.

D'où la création de rencontres culturelles pour perpétuer les pratiques et expressions culturelles, telles le festival M'bolon du Cercle de Kolondiéba et de nombreux autres fora animés par les praticiens du M'bolon.

La prolifération des associations de promotion du M'bolon, qui organisent des festivals M'bolon à l'attention du grand public est à encourager. Ces festivals ont insufflé une nouvelle dynamique à l'élément et permis de faire davantage connaître le M'bolon, de tisser des liens intra et intercommunautaires et de renforcer la cohésion sociale.

Dans cette dynamique, les associations de promotion du M'bolon se mobilisent et déploient des efforts pour la survie de l'élément.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture a entrepris des efforts de sauvegarde de l'élément visant à renforcer chez les communautés la culture de la paix. Concernant le M'bolon, ces efforts se concrétisent par la participation et le soutien financier du Département à l'organisation des manifestations animées par le M'bolon et par l'inscription des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon à l'inventaire par décision n°002214/MC-SG du 04 novembre 2019.

Par ailleurs, depuis 2018, les groupes de M'bolon participent aux Journées Nationales du Patrimoine Culturel, organisées chaque année par la DNPC.

Force est de constater que le Département de la culture ne dispose pas de budget de son ambition pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine immatériel. Les modestes ressources financières disponibles qui témoignent de la volonté du Département à protéger et promouvoir l'héritage culturel, ne visent qu'à encourager et soutenir les actions quotidiennes menées par les communautés.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les communautés, groupes ou individus concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.

Minimum 170 mots et maximum 340 mots

L'économie des localités à forte présence du M'bolon est essentiellement basée sur l'agriculture qui dépend en grande partie des conditions climatiques et plus particulièrement des précipitations. La situation géographique des localités concernées, tributaire des aléas climatiques, ne favorise pas des précipitations abondantes pour l'agriculture, activité première des communautés vivant dans ces zones. Cette situation a engendré l'exode massif des jeunes vers les grands centres urbains à la recherche de fortunes diverses. Souvent, la majorité de ces jeunes s'installe dans les villes et ne reviennent plus dans les campagnes. Cela rend difficile la relève et la transmission des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon.

Les religions révélées telles l'islam et le christianisme, qui sont aujourd'hui implantées en villes comme en campagnes, proscrivent les pratiques et rites initiatiques des communautés. Certains mythes fondateurs sont en train d'être abandonnés. Cette situation ne favorise pas la transmission des valeurs, fonctions et significations du M'bolon aux jeunes générations.

Aujourd'hui, l'association d'autres instruments de musiques au M'Bolon, lors des manifestations de réjouissances populaires, a engendré l'intégration d'autres objets et artefacts modernes dans l'ensemble instrumental et affaibli l'observation traditionnelle des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon.

La population des praticiens et détenteurs de l'élément est vieillissante. Si des mesures énergiques ne sont pas prises à travers des projets culturels structurants pour assurer la relève, la transmission et la sauvegarde seront compromises à jamais.

Le Mali a connu en 2012 une grave crise sans précédent, suite à l'invasion du nord du pays et d'une partie du centre par des groupes armés terroristes. Les conséquences de cette crise qui a causé d'importants dégâts sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, se ressentent encore sur l'étendue du territoire national. A preuve, les manifestations doivent être sécurisées par les forces de l'ordre, ce qui n'est pas à la portée (moyens matériels et financiers) des communautés. Du coup, la tenue des manifestations est irrégulière et les valeurs sociétales telles la cohésion sociale, le vivre-ensemble, gage de paix et de développement sont en train d'être ébranlées.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Plan de sauvegarde proposé

Cette section doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable, susceptible de répondre au besoin d'une sauvegarde urgente et d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l'État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :

a. Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

Minimum 280 mots et maximum 570 mots

Les mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer la viabilité des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon s'étendent sur trois (03) ans, à compter de l'inscription de l'élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

L'ensemble des activités qui seront menées dans le cadre des mesures de sauvegarde vise à préserver les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon. Ainsi, les actions décrites, ci-dessous, comptent garantir la viabilité et la durabilité de la transmission des connaissances, des

savoirs et savoir-faire liés au M'bolon.

Les objectifs principaux visés sont :

- informer et sensibiliser les autorités administratives, les collectivités territoriales, les communautés dépositaires et gardiennes des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, les associations de promotion du M'bolon sur l'importance socioculturelle de l'élément et l'impératif de sa sauvegarde ;
- former les associations de promotion du M'bolon en conservation et gestion du patrimoine culturel immatériel ;
- favoriser la reconnaissance nationale et internationale par le renforcement de la protection juridique des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon comme élément culturel immatériel, vecteur d'éducation et de formation sociale, de paix et de dialogue, de solidarité et de cohésion sociale ;
- éduquer les jeunes générations afin de favoriser la transmission des connaissances liées au M'bolon ;
- inscrire les manifestations du M'bolon dans les circuits et visites touristiques des communautés concernées ;
- initier des études et des recherches en vue d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées ;
- créer des centres de documentation sur l'élément.

Les résultats attendus sont :

- les communautés, y compris les décideurs locaux et nationaux sont informés et sensibilisés sur l'importance socioculturelle des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon ;
- les associations de promotion du M'bolon connaissent les méthodes et outils de conservation et de gestion du patrimoine culturel immatériel ;
- les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon sont reconnues au plan national et international par le renforcement de leur protection juridique ;
- les conditions de transmission des compétences, connaissances, des savoirs et savoir-faire liés au M'bolon aux jeunes générations sont améliorées ;
- les manifestations du M'bolon sont inscrites dans les circuits et visites touristiques des communautés concernées ;
- des études et des recherches sont initiées en vue d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées ;
- un centre de documentation sur l'élément est créé.

b. *Quelles sont les principales **activités** qui seront menées pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.*

Minimum 280 mots et maximum 570 mots

Les principales activités qui seront réalisées pour atteindre les résultats attendus sont :

- Mise en place d'une structure de gestion du projet : il s'agit de mettre en place 03 comités de gestion à Kayes, Koulikoro et Sikasso, regroupant les associations de promotion du M'bolon. Ces Comités travailleront en étroite collaboration avec la DNPC.
- Organisation des séances d'information et de sensibilisation : ces séances seront tenues par les membres des Comités auprès des autorités administratives, des collectivités territoriales et des populations des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso sur l'importance socioculturelle et la transmission des connaissances liées au M'bolon. Les différentes séances seront sanctionnées par des rapports d'activités et des procès-verbaux de réunion.

- Formation des associations de promotion du M'bolon : les associations des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso seront formées en gestion d'un élément immatériel. Les connaissances acquises leur permettront d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de gestion et de promotion des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon et de préparer activement l'après projet.

- Etudes, recherches, documentation et collecte des informations : il s'agit de rechercher l'ensemble de la documentation relative aux pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon dans les bibliothèques et centres de documentation, et ensuite de collecter des informations sur le terrain. Les informations seront illustrées par des témoignages, des enregistrements de musiques et de danses des praticiens et détenteurs. L'ensemble des informations recueillies constituera une base de données qui sera diffusée auprès des communautés concernées. Les données seront collectées sur le terrain par des enquêteurs locaux, c'est à dire, les membres des Comités de gestion locaux, à travers la fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel. Cette activité permettra d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées et de proposer la création d'un centre de documentation sur l'élément et des circuits et visites touristiques.

- Diffusion de documents : Les données collectées sur le terrain, les textes législatifs et réglementaires régissant la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, les Conventions 2003 et 2005 seront diffusés auprès des autorités et des acteurs à la base.

- Diffusion d'informations sur les radios de proximité : des informations portant sur les activités du projet (contexte, acteurs, déroulement des activités) et l'importance de la sauvegarde des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon seront diffusées sur les radios locales par les Comités de gestion.

- Éducation des jeunes : les associations de promotion du M'bolon, en collaboration avec les directions des établissements scolaires, organiseront des réunions d'informations dans les établissements scolaires en vue de faire connaître aux jeunes scolaires les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon comme vecteur de comportement exemplaire dans la société. Les réunions seront illustrées par des prestations des praticiens dans les cours des établissements scolaires.

- Évaluation des activités du projet et production du rapport : il s'agira d'organiser des ateliers d'évaluation du projet à Kayes, Koulikoro et Sikasso. Ces ateliers feront le bilan des activités réalisées, constateront les faiblesses et les lacunes, et formuleront des recommandations pertinentes pour l'atteinte finale des objectifs du projet. Les membres des Comités de gestion locaux, les représentants de l'UNESCO, les autorités politiques et administratives locales participeront aux ateliers d'évaluation du projet.

À la suite des ateliers d'évaluation, les Comités de gestion, en collaboration avec la DNPC, prépareront le rapport final du projet qui sera soumis à l'UNESCO.

- c. *Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l'appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon font partie intégrante de l'ancrage et de la continuité culturelle des communautés détentrices. C'est pourquoi, malgré les contraintes et menaces ci-dessus citées, la fabrication, l'utilisation, l'apprentissage et l'observation des pratiques et rites initiatiques se tiennent. Ces signes d'encouragement sont corroborés par les activités des associations de promotion du M'bolon.

Les mesures de sauvegarde vont renforcer les efforts des communautés et des associations.

Les communautés constituent les acteurs clés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. Elles mènent au quotidien des activités pour la sauvegarde et la promotion du M'bolon, ce qui a favorisé la préservation des pratiques et expressions culturelles

liées au M'bolon. Elles ont su préserver leur rôle en tant qu'acteurs et cibles au centre toutes les activités de sauvegarde et de promotion du M'bolon. On ne peut envisager aucune action en dehors des praticiens.

C'est pourquoi, les activités d'information et de sensibilisation préliminaires et les sorties de collecte d'informations sur le terrain ont été effectuées avec la collaboration et la participation active des communautés et de leurs représentants.

Les mesures de sauvegarde proposées ont été collectées sur le terrain auprès des communautés, des praticiens, des détenteurs et des personnes ressources, à travers l'administration d'un questionnaire. A cet effet, il n'y a pas de niveau privilégié d'intervention et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde que celui des communautés. L'ensemble des mesures de sauvegarde proposées sera réalisé, à la base, par les communautés, à travers leurs représentants et les comités de gestion, conformément aux ressources matérielles et financières qui seront mises à leur disposition. La DNPC apportera l'appui-conseil technique nécessaire à la réussite des activités.

- d. *Démontrez que l'(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/est/sont prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Ministère de la Culture, à travers la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, a toujours soutenu et réalisé des actions de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel national. Ces actions sont le couronnement de la mise en œuvre du document-cadre de politique culturelle du Mali et de son plan opérationnel de mise en œuvre pour la période 2018-2022. L'expérience de conservation et de gestion issue de cette politique a permis à la DNPC d'affiner sa stratégie d'intervention auprès des communautés.

Pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, le Département déploiera tous les moyens disponibles pour réussir le projet. Il s'agit notamment des actions facilitant la réalisation des mesures de sauvegarde et des actions transversales telles que l'information et la sensibilisation des communautés, l'appui conseil, technique, logistique et matériel, et les ressources humaines nécessaires.

Par ailleurs, le Département participe régulièrement aux manifestations dédiées au M'bolon, organisées par les communautés et les associations de promotion du M'bolon, aux cérémonies rituelles et festives que le M'bolon accompagne, en apportant toujours des contributions financières et en assurant la couverture médiatique. A cela s'ajoute les appuis techniques multiformes de la DNPC aux associations de promotion du M'bolon de Kayes, Koulikoro et Sikasso, consistant en la préparation des dossiers de création d'associations et en la participation des associations de promotion du M'bolon aux Journées Nationales du Patrimoine Culturel à chaque édition. Ces actions se poursuivront et couvriront les mesures de sauvegarde proposées.

Par ailleurs, il est prévu dans la prochaine cérémonie de proclamation des Trésors Humains Vivants du Mali par la Commission nationale de sélection, des Trésors humains vivants excellant dans les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon.

- e. *Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées.*

Minimum 240 mots et maximum 570 mots

Activités	Période
- Mise en place de la structure de gestion du projet (mise en place de trois comités de gestion à Kayes, Koulikoro et Sikasso :	Janvier 2022
- Dotation en équipements/ matériels des Comités de gestion de Kayes, Koulikoro et Sikasso :	

Février 2022

- Organisation des séances d'information et de sensibilisation par les membres des Comités de gestion auprès des autorités administratives, des collectivités territoriales et des populations des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso sur l'importance socioculturelle et la transmission des connaissances liées au M'bolon. : Mars 2022- Mars 2023

- Formation des associations de promotion du M'bolon des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso en gestion d'un élément du patrimoine culturel immatériel. : Avril-Mai-Juin 2022

- Documentation et collecte des informations sur le terrain : recherche documentaire relative aux pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon dans les bibliothèques et centres de documentation et collecte des informations sur le terrain: Juillet-Décembre 2022

- Etudes et recherches en vue d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées : Janvier-Juin 2023

- Diffusion des données collectées sur le terrain, des textes législatifs et réglementaires régissant la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, des conventions 2003 et 2005 auprès des autorités et des acteurs à la base : Juillet-Septembre 2023

- Diffusion d'informations sur les radios de proximité portant sur les activités du projet et l'importance de la sauvegarde des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon par les Comités de gestion : Octobre-Décembre 2023

- Éducation des jeunes à travers des réunions d'informations dans les établissements scolaires en vue de faire connaître aux jeunes scolaires les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon : Janvier-Avril 2024

- Insertion des manifestations du M'bolon dans les circuits et visites touristiques des communautés concernées : Mai 2024

- Création d'un centre de documentation sur les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon : Juin-Septembre 2024

- Evaluation des activités du projet : Octobre- Novembre 2024

- Production du rapport final : Décembre 2024

f. Veuillez fournir un **budget** détaillé pour la mise en œuvre des activités proposées (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

Minimum 240 mots et maximum 570 mots

- Mise en place de la structure de gestion du projet (mise en place de trois comités de gestion à Kayes, Koulikoro et Sikasso : 1000\$USA

- Dotation en équipements/ matériels des Comités de gestion de Kayes, Koulikoro et Sikasso :	4 000\$USA
- Organisation des séances d'information et de sensibilisation par les membres des Comités de gestion auprès des autorités administratives, des collectivités territoriales et des populations des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso sur l'importance socioculturelle et la transmission des connaissances liées au M'bolon. :	5 000\$USA
- Formation des associations de promotion du M'bolon des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso en gestion d'un élément du patrimoine culturel immatériel :	6 000\$USA
- Documentation et collecte des informations sur le terrain : recherche documentaire relative aux pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon dans les bibliothèques et centres de documentation et collecte des informations sur le terrain:	8 500\$USA
- Etudes et recherches en vue d'approfondir les connaissances sur l'instrument, les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées :	7000\$USA
- Diffusion des données collectées sur le terrain, des textes législatifs et réglementaires régissant la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, des conventions 2003 et 2005 auprès des autorités et des acteurs à la base :	1000\$USA
- Diffusion d'informations sur les radios de proximité portant sur les activités du projet et l'importance de la sauvegarde des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon par les Comités de gestion :	4000\$USA
- Éducation des jeunes à travers des réunions d'informations dans les établissements scolaires en vue de faire connaître aux jeunes scolaires les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon :	6000\$USA
- Insertion des manifestations du M'bolon dans les circuits et visites touristiques des communautés concernées :	1000\$USA
- Création d'un centre de documentation sur les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon (achat d'équipements et de matériels) :	6 000\$USA
- Evaluation des activités du projet :	5 000\$USA
- Production du rapport final :	500\$USA
Total : 55 000\$USA	
Contributions du Gouvernement du Mali : 8000 dollars EU repartis ainsi qu'il suit :	
- Carburant, entretien / réparation véhicules : 5 000\$;	
- Communication : 2000\$;	
- Frais divers : 1000\$.	

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde de l'élément

- (i) Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Direction Nationale du Patrimoine Culturel

Nom et titre de la personne à contacter : Moulaye COULIBALY, Directeur National du Patrimoine Culturel

Adresse : BP 91, Centre Commercial, Bamako, République du Mali

Numéro de téléphone : (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Adresse électronique : couliblybmoulaye@gmail.com

Autres informations pertinentes :

- (ii) Décrivez l'organisme compétent chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l'élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'ensemble des activités sera réalisé à la base par les Comités, sous la coordination de la DNPC. Cette Direction a été créée par Ordonnance N°01- 027/P-RM du 2 août 2001 pour identifier et inventorier les éléments du patrimoine culturel, protéger, restaurer, promouvoir et diffuser des informations sur le patrimoine culturel national.

Au niveau des Régions, la DNPC est représentée par les Directions Régionales de la Culture et au niveau subrégional et dans les Communes par les services de la Culture des Cercles et des Communes, tous créés par Décret N°09 709 /P-RM du 13 décembre 2009.

Les services rattachés à la DNPC sont les Missions Culturelles au nombre de neuf (09).

A ces services, s'ajoutent les organes consultatifs que constituent la Commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel (créée par Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985) et ses démembrements aux niveaux régional et local (créés par Arrêté n° 96- 1591/MCC-SG abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0003/MSAC-DNAC du 12 janvier 1989 portant création et fonctionnement des Commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel). Les Collectivités territoriales et les autorités coutumières sont représentées au sein des Commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel.

Ce dispositif institutionnel travaille avec toute personne physique ou morale œuvrant à la protection et la valorisation du patrimoine culturel, en particulier les associations et groupements d'intérêt économique (GIE) à caractère culturel.

Aujourd'hui, la DNPC dispose d'un personnel qualifié ayant une forte expérience dans la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes et projets de conservation et de promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel. Aujourd'hui, 30 personnes (historiens, archéologues, sociologues, anthropologues, gestionnaires du patrimoine, animateurs socioculturels) y travaillent.

4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature

Pour le critère U.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

En prélude aux missions sur le terrain, les équipes de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ont d'abord tenu des séances d'échanges et de travail avec les associations de promotion du M'bolon. Ces associations ont relayé l'information à la base, préparant ainsi les communautés à accueillir les équipes de mission et de s'approprier les objectifs de la collecte d'informations.

Cette activité a été suivie de missions d'information et de sensibilisation comme travaux préparatoires dans les régions et localités ciblées par le biais des services de cercles de la culture et des collectivités territoriales.

Sur le terrain, dans le but d'atteindre les objectifs fixés, les équipes de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ont fait des entretiens structurés, des constats et des observations avec l'implication des autorités administratives, des collectivités territoriales et des communautés détentrices de l'élément, notamment les praticiens qui sont les acteurs cibles privilégiés.

A cet effet, les équipes ont travaillé dans l'approche participative et ont impliqué toutes les parties prenantes et les sensibilités susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte d'informations.

Des informations ont été également collectées à partir des enquêtes à objectifs spécifiques auprès des cibles particulières, notamment les femmes et les jeunes. Cette démarche avait pour but de collecter des données non disponibles par ailleurs.

Les données recueillies sur le terrain ont été analysées, interprétées, traitées et mises au propre. Cette étape a permis de faire un débriefing de la part des équipes de terrain, des analyses des données recueillies et de remplir le formulaire de candidature.

Au regard de la richesse et la diversité culturelles qui caractérisent les localités de collecte d'informations sur la pratique du M'Bolon, une approche qualitative consistant à faire un travail de fond sur l'existence et la répartition des différentes typologies de l'élément préalablement identifiés, a été adoptée, en collaboration avec les services techniques régionaux et locaux du Ministère de la Culture et les associations de promotion du M'Bolon.

La collecte d'informations a été réalisée auprès des praticiens et des personnes ressources. Elle a été particulièrement focalisée sur les communautés Senoufo, Bambara, Minianka et Malinké du sud du Mali chez lesquelles l'élément est très répandu.

Cette démarche adoptée a permis aux communautés, praticiens et détenteurs d'exprimer leur ferme volonté de voir ce projet se réaliser, tout en soulignant leur participation effective et leur parfaite adhésion à la candidature.

Pour permettre la capitalisation des informations sur le terrain, la fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, conçue pour les enquêtes de terrain, été utilisée ainsi que la photographie, la vidéographie, l'enregistrement sonore et le GPS.

La présente candidature a été donc préparée sur la base de l'adhésion, de l'implication et des informations collectées sur le terrain, lors des séances de travail et des prestations tenues à la demande des équipes de mission, auprès des principaux acteurs, notamment des praticiens comme acteurs privilégiés et incontournables.

La dynamique des éléments culturels liés au M'Bolon et l'attachement des communautés au

M'Bolon comme valeur identitaire nécessitent une telle démarche. A cet effet, les informations contenues dans cette candidature proviennent essentiellement des communautés détentrices et, par conséquent, ont été validées sur le terrain par l'ensemble des acteurs concernés. La candidature, élaborée dans une approche participative et inclusive, est donc soumise avec le soutien et l'accord de toutes les parties prenantes, notamment les communautés, acteurs clés, dépositaires de l'élément.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le consentement des communautés détentrices du M'bolon est une condition sine qua non pour son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, car il prouve leur adhésion au projet, leur accord pour l'identification, la collecte et la diffusion des informations sur l'élément. Ce consentement a été surtout obtenu suite au processus suivi pour élaborer la candidature, notamment les différentes séances d'échanges et de travail avec les associations de promotion du M'bolon, les missions d'information et de sensibilisation sur le projet d'inscription de l'élément auprès de différents types d'acteurs à tous les niveaux et de collecte des données sur le terrain auprès des communautés détentrices et des praticiens de l'élément (communautés Senoufo, Bambara, Minianka et Malinké du sud du Mali chez lesquelles l'élément est très répandu). Ces activités ont permis aux communautés détentrices de comprendre le processus, d'adhérer au projet d'inscription et de donner leur accord pour toute diffusion des informations qu'elles ont, elles-mêmes, donné aux équipes d'enquêteurs sur le terrain. En outre, ces communautés ont exprimé leur disponibilité à accompagner la DNPC dans la mesure de leur possibilité tout au long et après le processus d'inscription de l'élément.

Les informations relatives au consentement des communautés détentrices et des praticiens sont jointes à ce formulaire sous forme d'accords et d'engagements écrits en français et dans les langues du milieu, et d'enregistrements sonores par l'intermédiaire de leurs représentants. Il s'agit des accords des communautés de Kayes en français, Khassonké et Malinké, de Koulikoro en français et Bambara, de Sikasso en français, Senoufo et Minianka/Mamara. Chez ces communautés, les représentants désignés jouent le rôle de premier plan et portent tout engagement et toute responsabilité en leurs noms.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Comme susmentionné, plusieurs parties concernées par les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, notamment les acteurs clés – les communautés, les praticiens et les détenteurs - ont participé activement aux activités de collecte d'informations pour l'élaboration du présent dossier de candidature. A cet effet, l'élément est proposé à l'inscription sur la Liste de

sauvegarde urgente dans son ensemble, avec toutes ses caractéristiques comme l'ont souhaité les communautés lors des rencontres de collecte d'informations. Toutes les informations contenues dans ce document sont celles collectées à la source, auprès des acteurs cibles, c'est-à-dire les communautés et les praticiens dans les règles de l'art, donc diffusables. Les communautés ont accepté volontairement, de façon consensuelle et dans la perspective de sauvegarder et de promouvoir les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, de livrer ces informations qui peuvent être diffusées et partagées, donc accessibles au grand public, comme en attestent les accords et les déclarations signées des communautés et de leurs représentants.

Les informations qui ne figurent pas dans ce dossier de candidature n'ont pas été dites par les communautés dépositaires et gardiennes des pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon. Par conséquent, les informations non contenues dans ce document sont non accessibles au grand public.

Cependant, il est nécessaire de préciser que les aspects ésotériques et les informations non accessibles au grand public n'affectent en rien l'appropriation des connaissances, des savoirs et savoir-faire et leur transmission aux jeunes générations. Toutefois, les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon sont violemment affectées par les transformations sociales. D'où l'impérieuse nécessité de les sauvegarder urgemment.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale, qui est concerné par l'élément, tel qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. *Nom de l'entité*
- b. *Nom et titre de la personne contact*
- c. *Adresse*
- d. *Numéro de téléphone*
- e. *Adresse électronique*
- f. *Autres informations pertinentes*

- Association de promotion du M'bolon de la Région de Koulikoro, Tel: (00223) 66 26 33 64, Email; mamadoucisse3@gmail.com
- Association de promotion du M'bolon du Cercle de Kati, Tel:(00223) 66 77 17 47.
- Association de promotion du M'bolon de la Région de Sikasso, Tél (00223) 65 45 71 41

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère U.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, instrument de musique traditionnel à percussion, figurent dans un inventaire. Elles ont été inscrites à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel national, portant inscription de biens culturels à l'inventaire en novembre 2019.

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à

jour de l'(des) inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC), créée par l'Ordonnance N°01- 027/P-RM du 2 août 2001, apporte aux communautés détentrices et gardiennes des éléments du patrimoine culturel l'appui-conseil technique en matière de sauvegarde, de promotion et de revitalisation du patrimoine culturel immatériel et est chargée de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine culturel national.

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

Les pratiques et expressions culturelles liées au M'bolon, instrument de musique traditionnel à percussion, sont inscrites comme élément immatériel à l'inventaire du patrimoine culturel national par la Décision N°2019-000214 du 04 novembre 2019.

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

04 novembre 2019

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

Le M'bolon et les pratiques et expressions culturelles qui lui ont été identifiés par les équipes de la DNPC, lors des missions de reconnaissance et recherches sur le patrimoine immatériel. Ces missions s'inscrivant dans le cadre d'exécution du programme d'activités « Connaissance, gestion et suivi des biens culturels » concernent la participation et la couverture par la DNPC des manifestations culturelles organisées par les communautés, les associations et les organisations non gouvernementales dans le but de collecter des informations sur le patrimoine culturel.

Les informations préliminaires collectées auprès des communautés, lors de ces missions, ont permis de définir le M'bolon et les pratiques et expressions culturelles qui lui sont liées. Aussi, dans le but de collecter des informations spécifiques, les équipes de terrain de la DNPC s'entretiennent toujours avec les femmes et les jeunes. Ces informations ont porté sur le nom de l'élément, tel qu'il est employé par les communautés, l'existence d'autres noms, les localités dans lesquelles se concentrent l'élément, sa description et ses caractéristiques. Des informations complémentaires collectées auprès des communautés ont permis de savoir ses fonctions et sa signification culturelle, les menaces auxquelles l'élément est soumis et d'envisager son inscription à l'inventaire, car l'élément présentait déjà un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

La préparation de ce dossier d'inscription a permis de consolider les acquis et d'approfondir les connaissances, les savoirs et savoir-faire liés au M'bolon.

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de l'(des) inventaire(s) (115 mots maximum).

La périodicité de mise à jour de l'inventaire est fixée à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel tous les quatre (04) ans. La mise à jour est faite par la la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, en étroite collaboration avec les services déconcentrés et les services rattachés au niveaux régional, local et communal et les enquêteurs locaux représentants des communautés.

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

La mise à jour de l'inventaire est faite à la base par les enquêteurs locaux. Il s'agit des représentants des communautés (hommes, femmes et jeunes), qui sont formés ; collectent des informations sur les éléments culturels immatériels à la base à l'aide de la fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel. Les informations sont ensuite transmises aux services déconcentrés et rattachés aux niveaux régional, local et communal pour observations. Ces services produisent les rapports d'inventaire pour l'appréciation finale de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel. Les documents finaux sont validés par les communautés, leurs représentants, les autorités administratives et les collectivités territoriales.

En raison du caractère dynamique et évolutif du patrimoine culturel immatériel, la mise à jour régulière est un impératif. La mise à jour peut être faite en fonction de l'état des menaces qui pèsent sur les éléments du patrimoine culturel immatériel ; peut émaner des constats faits par les représentants des communautés ou réalisée en fonction de la périodicité fixée par la Direction Nationale du Patrimoine Culturel. Elle permet d'actualiser l'état de sauvegarde des éléments immatériels inventoriés (éléments menacés, ayant subi des transformations, en voie de disparition ou disparus) et de proposer des mesures de sauvegarde.

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

- a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum quatre liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**
- b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

- Décision attestant l'inclusion de l'élément dans l'inventaire du patrimoine culturel national avec brève note d'information
- Extrait de la décision attestant l'inclusion de l'élément dans l'inventaire du patrimoine culturel national en Bambara

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français

- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard.

- Film documentaire dans l'émission "Terroir" de Mory Soumano, Réalisateur à l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM), lors de la cérémonie d'hommage à M'Bemba Kanda Kéïta, ancêtre des Kéïta de Ballaouéléna à Badougou-Djoliba en 2007. Dans ce film, le praticien mandingue Bourama Ouéllen Diabaté anime la cérémonie d'hommage avec le M'bolon;
- Symposium portant sur les « Instruments de Musique et Genres Musicaux Traditionnels » de la 7ème Biennale Artistique et Culturelle du Mali, tenu à Bamako du 3 au 13 Juillet 1982 ;
- L' « Essai sur la Musique Traditionnelle au Mali » de Mamadou Diallo, 2001 ;
- « Mali laada follifëw » de l'Association Acte Sept, 1999.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Moulaye COULIBALY

Titre : Directeur National du Patrimoine Culturel

Date : 15 septembre 2020

Signature :

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)

- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard.

- Film documentaire dans l'émission "Terroir" de Mory Soumano, Réalisateur à l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM), lors de la cérémonie d'hommage à M'Bemba Kanda Kéïta, ancêtre des Kéïta de Ballaouéléna à Badougou-Djoliba en 2007. Dans ce film, le praticien mandingue Bourama Ouëllen Diabaté anime la cérémonie d'hommage avec le M'bolon;
- Symposium portant sur les « Instruments de Musique et Genres Musicaux Traditionnels » de la 7ème Biennale Artistique et Culturelle du Mali, tenu à Bamako du 3 au 13 Juillet 1982 ;
- L' « Essai sur la Musique Traditionnelle au Mali » de Mamadou Diallo, 2001 ;
- « Mali laada follifèw » de l'Association Acte Sept, 1999.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Moulaye COULIBALY

Titre : Directeur National du Patrimoine Culturel

Date : 15 septembre 2020

Signature :



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)